

# APPEL D'OFFRES OUVERT

## RAPPORT DE PRESENTATION

2021\_412\_MP

**MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES, GESTION DES DECHETERIES ET DU CENTRE DE  
TRANSFERT**



## 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Désignation du pouvoir adjudicateur :

**Communauté de Communes de l'île de Ré**

3, rue du Père Ignace  
17410 SAINT MARTIN DE RE

Tel : 05.46.09.00.97 - Fax : 05.46.09.01.86

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

**Monsieur Le Président, Lionel QUILLET.**

## 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés selon différents flux en porte à porte et en points d'apport volontaire, leur déchargement au centre de transfert ou de traitement selon les flux,

- La gestion du centre de transfert, situé au lieu-dit « Les Gâchettes », commune du Bois-Plage-en-Ré, y compris le rechargement des déchets qui y sont entreposés,

- La gestion des déchèteries et l'évacuation des caissons vers les exutoires.

En application des dispositions de l'article R.2113-34 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de lancer un marché global au motif qu'une dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse la réalisation des prestations, en ce compris :

- L'obligation pour l'ensemble du personnel du Titulaire de se rendre sur le site du Centre de Transfert sur la commune du Bois-Plage-en-Ré pour réaliser sa prise de poste en raison de l'absence d'accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur une déchèterie sur cinq et de l'absence de locaux techniques appropriés. Or, pour les 5 déchèteries, une mise en conformité n'est réalisable qu'après l'obtention des autorisations d'urbanismes. Cependant, et au vu du contexte environnemental et urbanistique propre aux sites classés, de telles demandes ne sauraient être instruites favorablement ;

- La fréquentation accrue de l'île de Ré au cours de la saison estivale génère une production très forte de déchets sur le territoire et requiert une parfaite coordination entre la collecte des déchets ménagers et le cadencement de leur évacuation du centre de transfert, tout comme le transport des déchets déposés dans l'ensemble des déchèteries vers leurs exutoires respectifs. En effet, les déchets collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire, doivent transités par le centre de transfert avant traitement sur le continent. La coordination nécessaire à l'enchaînement de l'ensemble des actions décrites ci-dessus nécessite donc la réalisation d'un service efficient, conduisant à une économie sur les coûts de transports par l'utilisation optimisée du centre de transfert.

## 3 - CHOIX DE LA PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 4 - ECONOMIE GENERALE DE LA CONSULTATION

### 4.1-Code CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

90511000 – service de collecte des ordures.

#### Code(s) CPV additionnel(s) :

90511000 Services de collecte des ordures

90511100 Services de collecte de déchets solides urbains

90511200 Services de collecte des ordures ménagères

90511400 Services de collecte du papier

### 4.2 – Montant estimé du marché

Valeur hors TVA: 28 000 000.00 €

### 4.3-Visite du site

Le règlement de consultation imposait, jusqu'au 30 juin 2021, la visite obligatoire du centre de transfert, des 5 déchèteries et d'un PAV enterré avec les 4 flux.

Chacun des 2 candidats ayant soumissionné au marché a remis une attestation de visite.

### 4.4-Décomposition en tranches

Le marché est décomposé en une tranche ferme et 6 tranches optionnelles.

#### Tranche ferme :

- Collecte en porte-à-porte des OMR et Emballages des usagers ménagers et assimilés ;
- Collecte en porte-à-porte des OMR, Emballages, Verre, Papier et Cartons des usagers non ménagers assujettis à la redevance spéciale ;
- Collecte en porte-à-porte des OMR et Emballages du pénitencier
- Collecte en apport volontaire des colonnes OMR, Emballages, Verre et Papier avec utilisation d'un système de télé-relève du taux de remplissage ;
- Lavage des colonnes enterrées d'apport volontaire deux fois par an a minima
- Gestion du centre de transfert provisoire
- Gestion des déchèteries : haut et bas de quai, contrôles ICPE et déclenchement des enlèvements des contenants pleins

#### Tranche optionnelle n°1 :

- Gestion du centre de transfert reconstruit

**Tranche optionnelle n°2 :**

- La collecte en apport volontaire des 50 à 60 bacs biodéchets contenu dans les abris-bacs à destination des particuliers ;
- Le lavage hebdomadaire des bacs biodéchets contenu dans les abris-bacs ;
- La fourniture, la maintenance et l'entretien du dispositif de télé-relève ;
- Le rechargement des biodéchets en centre de transfert ;

**Tranche optionnelle n°3 :**

- La collecte en porte-à-porte des bacs biodéchets fournis par la Communauté de Communes aux professionnels et au pénitencier ;
- 
- Le rechargement des biodéchets en centre de transfert ;

**Tranche optionnelle n°4 :**

- La gestion de la nouvelle déchèterie des Gâchettes (qui sera située au Bois-Plage-en-Ré à proximité du centre de transfert) : haut et bas de quai ;

**Tranche optionnelle n°5 :**

- La gestion de la nouvelle déchèterie de Sainte-Marie-de-Ré : haut et bas de quai ;

**Tranche optionnelle n°6 :**

- L'évacuation du flux polystyrène de déchèterie.

La décision d'affermissement de chaque tranche optionnelle s'exécutera par ordre de service notifié au plus tard le :

- 31 décembre 2024, s'agissant de la tranche optionnelle 1 ;
- 31 décembre 2025, s'agissant de la tranche optionnelle 2 ;
- 31 décembre 2026, s'agissant de la tranche optionnelle 3 ;
- 31 décembre 2026, s'agissant de la tranche optionnelle 4 ;
- 31 décembre 2026, s'agissant de la tranche optionnelle 5 ;
- 31 décembre 2025, s'agissant de la tranche optionnelle 6.

**4.5-Durée du marché – délai d'exécution**

Le marché est conclu pour une durée de six ans à compter de sa date de notification, il est reconductible une fois un an sans que sa durée totale ne puisse dépasser sept ans. La reconduction est tacite.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le présent marché, il notifie sa décision au titulaire au plus tard le 31 mars 2027. Cette décision n'a pas à être motivée.

La date de début d'exécution de la tranche ferme est prévue le mardi 15 février 2022. Le délai d'exécution de chacune des tranches optionnelles part de la date de notification de la décision de leur affermissement sauf pour la tranche optionnelle 5 pour laquelle le délai d'exécution part de la date de notification de l'ordre de service prescrivant son début d'exécution.

#### 4.6-Variantes

##### Variantes obligatoires de type PSE.

Aucune variante obligatoire de type PSE n'était prévue.

##### Variantes facultatives

Les variantes facultatives correspondant à des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation étaient autorisées.

Le pouvoir adjudicateur autorisait la présentation de solutions variantes se substituant à la solution de base.

Ces solutions variantes portent uniquement sur les axes techniques suivant :

- La carburation des véhicules, sur l'intégralité ou une partie du parc ;
- Le niveau sonore des véhicules, sur l'intégralité ou une partie du parc ;

Le règlement de la consultation stipulait que la remise d'une variante devait obligatoirement être accompagnée d'une offre de base.

Le candidat qui choisissait de présenter une ou plusieurs solution(s) variante(s) devait remettre un acte d'engagement distinct, un BPU, un DQE et un mémoire technique pour chaque variante.

#### 4.7-Forme des prix

Le marché est passé à prix unitaires.

#### 4.8-Variation des prix

Les prix sont révisibles selon les modalités suivantes :

La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : Les prix du marché sont fermes pour la 1<sup>er</sup> année, révisibles pour la première fois au 1<sup>er</sup> anniversaire du marché (date de notification du marché) et ensuite annuellement à la date anniversaire du marché (chaque année) en tenant compte des derniers indices connus à ces dates.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois **de Juillet 2021**.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

La révision des prix est effectuée par application de la formule suivante où P<sub>n</sub> est établi au mois « n ».

$$P_n = P_o \times [0,50 + 0,32 \times (ICTH-IME_n / ICTH-IME_o) + 0,04 \times (F010534715_n / F010534715_o) + 0,10 \times (010534596_n / 010534596_o) + 0,04 \times (FSD1_n / FSD1_o)]$$

Où I<sub>o</sub> et I<sub>n</sub> sont les valeurs prises par les index de référence respectivement au mois zéro et au mois « n », le mois « n » étant le mois anniversaire du marché chaque année

Références de la formule :

<b>ICTH-IME<sub>n</sub></b>	Dernière valeur publiée de l'indice de coût horaire tous salariés (charges comprises)
-----------------------------	---

<b>010534715<sub>n</sub></b> .....	Dernière valeur publiée de l'indice des prix de matériel de levage et de manutention
------------------------------------	--

**010534596<sub>n</sub>** Dernière valeur publiée de l'indice de prix de vente du gazole

**FSD1<sub>n</sub>** Dernière valeur publiée de l'indice des prix des produits et services divers

Les indices pris en compte sont ceux connus à date de la révision des prix.

Pour la mise en œuvre de cette variation et par dérogation à l'article 10.2.3 du CCAG - FCS, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum quatre décimales.

Pour chacun de ces calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :

- si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

### **Clause de réexamen des prix et de la formule de révision**

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour assurer que la formule de révision reste représentative des coûts réels au niveau de la rémunération d'une part et la structure de la formule de révision d'autre part, le CCAP du marché prévoit que les prix et/ou la formule de révision pourront être soumis à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- En cas de modification de la procédure de collecte et traitement imposée par le maître de l'ouvrage
- En cas de modification importante de la consistance et des conditions d'exécution du service
- Si l'application de la formule de révision fait apparaître une variation de plus de 10% par rapport au prix initial (variation en plus ou en moins).

La partie qui estime que le réexamen des prix doit avoir lieu, doit notifier, par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie la survenance d'une de ces hypothèses.

Si des modifications sont introduites après validation expresse du pouvoir adjudicateur, elles seront formalisées sous la forme d'un avenant.

## **5 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION**

La publicité a été émise le 04/06/2021 sur les supports de publication suivants :  
JOUE, BOAMP, PROFIL ACHETEUR

- JOUE, avis publié le 08 juin 2021, avis 2021/S110-289440
- BOAMP, avis publié le 07 juin 2021, avis 21-76290
- DEMATERIALISATION SUR LE PROFIL ACHETEUR : ACHATPUBLIC.COM

Le règlement de la consultation énonce les conditions et principes de la consultation.  
La date limite de remise des offres était fixée au :

**16 JUILLET 2021 à 11 :00**

**Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence par voie électronique : OUI**

**Réduction des délais : NON**

**Envoi d'un avis de pré-information : NON**

**Accès complet aux documents de la consultation par voie électronique : OUI**

**Délai de validité des offres :** 4 mois.

**Nombre de plis électroniques reçus dans les délais :** 5 plis électroniques.

Plusieurs offres ayant été successivement transmises par les soumissionnaires (3 pour NICOLLIN et 2 pour COVED), seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres a été ouverte, conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique.

#### **PLI 4 : SAS COVED/ COLLECTES VALORISATION ÉNERGIE DÉCHETS :**

- Offre de base ;
- Variante 1 ;
- Variante 2 ;

#### **PLI 5 : SOCIETE NICOLLIN SA :**

- Offre de base ;
- Variante 1.

## **6- ADMISSION DES CANDIDATURES**

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, chaque candidat a produit à l'appui de sa candidature :

- Déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;

**Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise** tels que prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Une preuve d'assurance pour les risques professionnels.

**Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique** du candidat tels que prévus à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par un organisme indépendant ;
- Copie du récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route des déchets ou une attestation signée certifiant que le candidat, s'il est attributaire fera toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette déclaration, s'il ne dispose pas d'un tel récépissé.

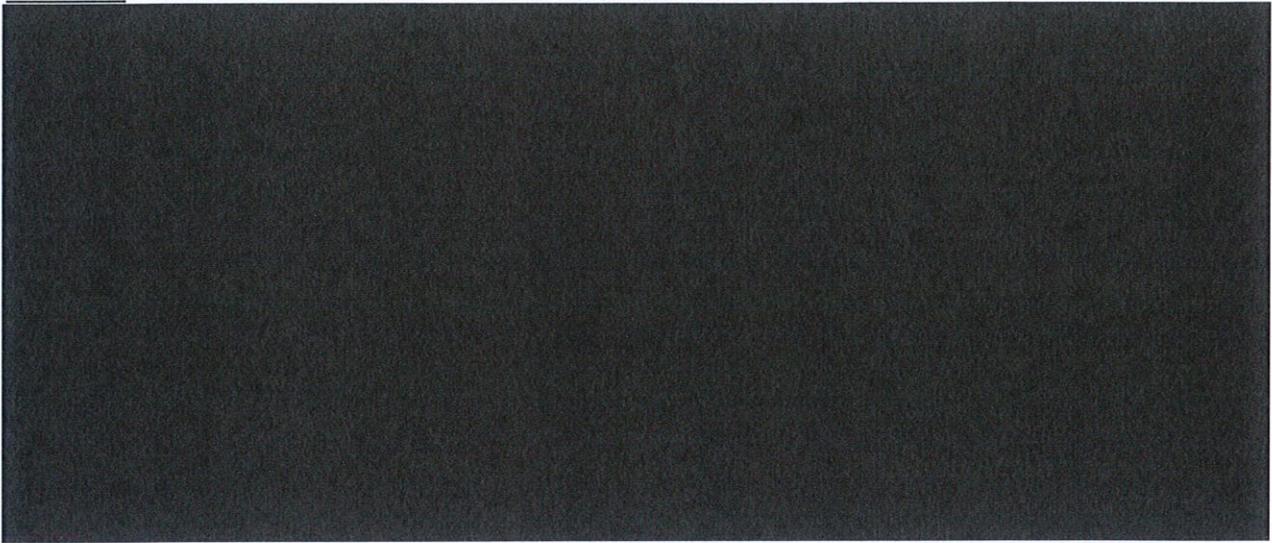
## 7 - ANALYSE DES OFFRES

Le détail de l'analyse figure dans le rapport d'analyse des offres.

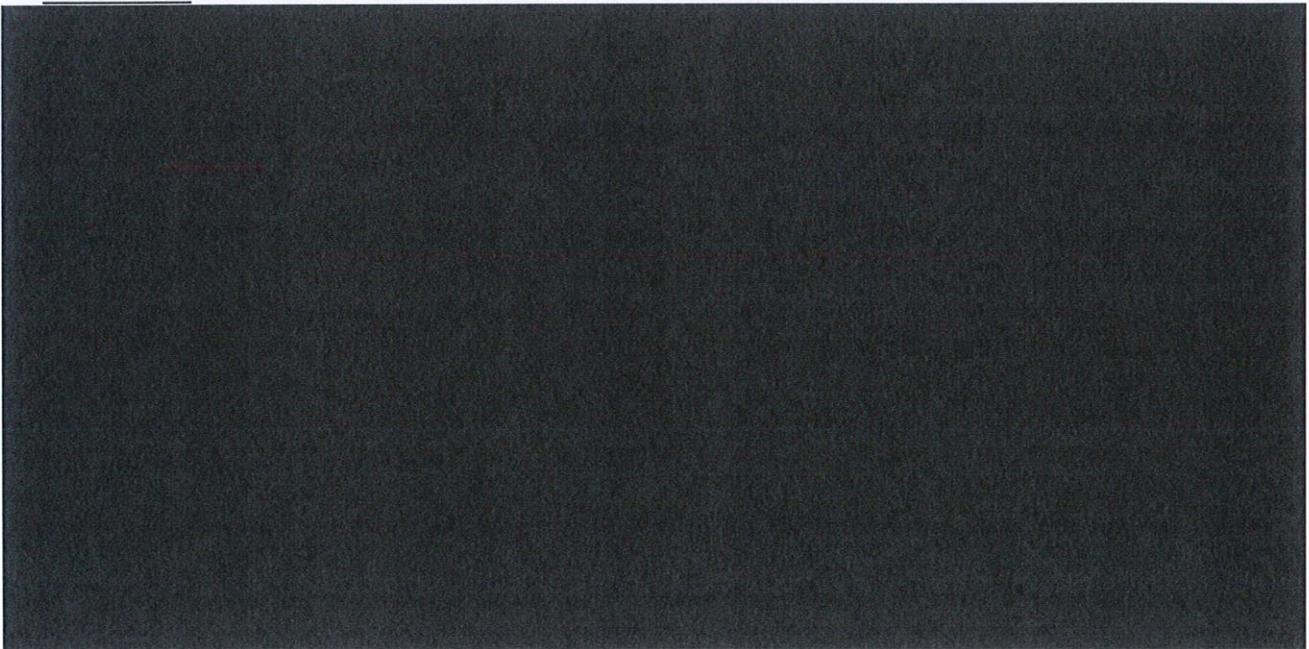
**Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : OUI**

Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a demandé des compléments d'information sur la teneur des offres des candidats. Les réponses ont été prises en compte lors de l'analyse des offres.

**COVED :**



**NICOLLIN :**



**Demande de régularisation d'offres : NON**

## Critères de sélection des offres :

### Critère 1 : PRIX, pondéré à 50%

Le jugement du critère « prix » a été réalisé sur la base du prix de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 (Globalprix\_prix2\_IDR) issu du DQE (onglet Etat récapitulatif).

Concernant la collecte pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 2 et 3 (cf. BPU et DQE), le pouvoir adjudicateur imposait que :

- Le prix mensuel forfaitaire représente 70% du montant total de chacun des flux, avec une marge de plus ou moins 2% ;
- Le prix proportionnel à la tonne représente 30% du montant total de chacun des flux, avec une marge de plus ou moins 2%.

### Critère 2 : VALEUR TECHNIQUE, pondéré à 40%

#### Sous-critère d'attribution 2.1 – Moyens matériels et humains : 50%

##### 1. Moyens matériels pour : pondération 60%

- a. Les prestations de collecte par type (porte-à-porte ou apport volontaire)
- b. La gestion des déchèteries et du transport
- c. La gestion du Centre de Transfert
- d. Le dispositif de télé-relève
- e. La gestion de l'hygiène et la sécurité des prestations
- f. La gestion de la Redevance Spéciale

##### 2. Moyens humains pour : pondération 40%

- a. Les prestations de collecte par type (porte-à-porte ou apport volontaire)
- b. La gestion des déchèteries et du transport
- c. La gestion du Centre de Transfert

#### Sous-critère d'attribution 2.2 – Méthodologie et procédure complètes pour la mission : 50%

##### 1. La Collecte par type (porte-à-porte ou apport volontaire), par flux et par usagers – sur 40%

- a. Descriptif prévisionnel sur une semaine type par période (Organisation des secteurs de collecte, durée et kilométrage de collecte, etc.)
- b. La gestion de la collecte des OMR des professionnels assujettis à la Redevance Spéciale (Pesée embarquée, identification et de lecture des puces, maintenance et le contrôle, exploitation de ces données, etc.)
- c. Mutualisation de la collecte particuliers/professionnels/pénitencier
- d. Gestion des collectes de renfort prévues

##### 2. Le Transport des déchets issus des déchèteries – sur 10%

##### 3. La gestion haut et bas de quai des déchèteries – sur 15%

##### 4. La gestion du centre de transfert – sur 10%

5. Le dispositif de suivi GPS des véhicules de collecte et de transport – sur 10%
6. La gestion de la télé-relève pour la collecte en apport volontaire (Installation et désinstallation, gestion du taux de remplissage, alertes anti-débordement et stagnation, etc.) – sur 15%

<b>Critère 3 : QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'OFFRE, pondéré à 10%</b>
--

**Sous-critère d'attribution 3.1 – Qualité environnementale de l'offre : 50%**

1. Certification(s) environnementale(s),
2. Dispositif(s) de réduction de son impact environnemental,
3. Action(s) en faveur de l'environnement,

**Sous-critère d'attribution 3.2 – Qualité du volet social de l'offre : 50%**

1. Politique RH de l'entreprise,
2. Dispositions prises pour prévenir les risques professionnels,
3. Formation continue du personnel (notamment dans la mise en œuvre du respect de la R437)

**Offres non retenues au classement général des offres :**

**SOCIETE NICOLLIN SAS**  
39, rue Carnot  
BP 106  
69192 SAINT FON

## **8 - OFFRE RETENUE**

Le candidat retenu est :

**COLLECTES VALORISATION ÉNERGIE DÉCHETS (COVED SAS)**

**Siège social :**

7, Rue du Docteur Lancereaux  
75008 PARIS

N° SIRET : 343 403 531 03351  
Code NAF : 3811Z

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

**COVED SAS - Site de l'Île-de-Ré**

Lieu-dit Les Gâchettes  
17 850 LE BOIS-PLAGE-EN-RÉ

N° SIRET : 343 403 531 03062  
Code NAF : 3811Z

Offre de base retenue selon les prix du bordereau des prix du marché, pour un montant total estimé toutes tranches incluses de : 27 203 777,58€ HT soit 29 143 436,21€ TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme : montant annuel estimé à 3 513 958,14€ HT soit un montant total de 24 597 706,98€ HT ;

Tranche optionnelle 1 : montant annuel estimé à 6 441,68€ HT soit un montant total de 45 091,76 € HT ;

Tranche optionnelle 2 : montant annuel estimé à 82 869,72€ HT soit un montant total de 580 088,04€ HT ;

Tranche optionnelle 3 : montant annuel estimé à 178 220,68€ HT soit un montant total de 1 247 544,76€ HT ;

Tranche optionnelle 4 : montant annuel estimé à 74 895,60€ HT soit un montant total de 524 269,20 € HT ;

Tranche optionnelle 5 : montant annuel estimé à 24 593,88€ HT soit un montant total de 172 157,16€ HT ;

Tranche optionnelle 6 : montant annuel estimé à 5 274,24€ HT soit un montant total de 36 919,68 € HT ;

Le candidat s'est présenté seul.

## 9 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION

Date de notification aux candidats non retenus par voie électronique : 21/10/2021.

Date de signature du marché : **09 NOV. 2021**

## 10 - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

A Saint Martin de Ré, le **09 NOV. 2021**

Le Président

LIONEL QUILLET

